

ASSEMBLÉE NATIONALE
9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1792

présenté par

M. Allegret-Pilot, Mme Ricourt Vaginay, M. Chaix, Mme Barèges, Mme Martinez, M. Chavent,
M. Rambaud, M. Lioret, M. Trébuchet, Mme Bamana, M. Lenoir, Mme Mélin, M. Michelet,
Mme Sicard, M. Monnier et M. Casterman

ARTICLE 15

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

À l’alinéa 5, après le mot :

« contrôle »,

insérer les mots :

« *a priori* et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

A posteriori, soit après le décès du patient, paraît naturellement trop tardif vu l’enjeu : un contrôle doit pouvoir être effectué avant le décès.